



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 26 février 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 26 février 2024, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Josette Allard-Gignac.

Sont également présents, Normand Dupont, directeur général, Kim Dumais, directrice générale adjointe et directrice du Service du capital humain et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

R 83-26-02-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 84-26-02-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 843, AVENUE SAINT-HUBERT

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2024-00006;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 février 2024 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant à peindre le parement extérieur de la maison sise au 843, avenue Saint-Hubert et du garage détaché, conformément à la pièce 2024-00006-01-COU.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 85-26-02-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 103, 4E RUE DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2024-00010;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 février 2024 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant le remplacement des fenêtres de l'immeuble sis au 103, 4^e rue de la Pointe, conformément aux pièces 2024-00010-01-FEN et 2024-00010-02-DET.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 86-26-02-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 910, 25E RUE

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2024-00012;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 14 février 2024 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux visant la réfection de l'enveloppe extérieure de l'immeuble sis au 910, 25^e Rue, conformément aux pièces 2024-00012-06-PH, 2024-00012-07-VR, 2024-00012-08-PH, 2024-00012-09-COU, 2024-00012-10-DOC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 87-26-02-24

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-200.14 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement SH-200.14 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but :

- d'exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un éventaire de vente de fruits et légumes;
- de préciser qu'un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme requiert un renouvellement annuel.

AV 88-26-02-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-508.9 - MODIFICATION - PROGRAMME DE REVITALISATION - BÂTIMENTS D'HABITATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-508.9 ayant pour objet de modifier le Règlement SH-508 établissant un programme de revitalisation des bâtiments d'habitation afin d'ajouter une zone admissible;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 89-26-02-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-567.2 - MODIFICATION - PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lucie De Bons donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-567.2 ayant pour objet de modifier le Règlement SH-567 établissant un programme de mise en valeur des bâtiments patrimoniaux afin de mettre à jour la composition du comité de sélection, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

D 90-26-02-24

DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-736 - EMPRUNT 2 500 000 \$ - DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna dépose le projet de règlement SH-736 décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfection de pavage.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 91-26-02-24

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-200.14 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le projet de règlement SH-200.14 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but :

- d'exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un éventaire de vente de fruits et légumes;
- de préciser qu'un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme requiert un renouvellement annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 92-26-02-24

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.85 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.85 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- d'autoriser plus largement la production, la transformation, la distribution et la commercialisation en circuit court des produits de l'agriculture urbaine, dans un souci de faciliter l'accès à une saine alimentation à la population et de favoriser la valorisation de ces produits;
- de bonifier les dispositions relatives au couvert végétal sur les terrains, dans un souci de contribuer à la réduction des îlots de chaleur et de préserver la capacité de biorétention des sols et de la biodiversité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 93-26-02-24

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.86 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.86 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- de modifier les articles 145 (mégadôme) et 188 (dispositions générales) afin d'encadrer par zone (zones agricoles A et zones industrielles I) l'implantation des structures de type mégadôme;
- d'autoriser l'usage service de plomberie et chauffage sur un lot situé dans la zone C-2531, avenue de Grand-Mère;
- d'autoriser l'implantation d'une structure de type mégadôme sur des lots situés dans la zone I-2600, rue des Contremaîtres;
- d'autoriser l'usage habitation unifamiliale sur un lot situé dans la zone P-2722, avenue Chahoon et 4e Avenue;
- de supprimer la zone P-2722, avenue Chahoon et 4e Avenue;
- d'agrandir la zone H-2712 à même une partie de la zone H-2721, 3^e Rue et 4e Avenue;
- d'autoriser l'usage habitation unifamiliale sur un lot situé dans la zone P-9508, chemin de la Vigilance;
- d'interdire toute construction sur plusieurs lots situés dans la zone H-3115, compte tenu des risques élevés de glissements de terrain, rue Boisclair et avenue d'Almaville;
- d'agrandir la zone H-3113 à même une partie de la zone H-3115, 105^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 94-26-02-24

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.83 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2024 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-550.83 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- les bâtiments d'usage habitation trifamiliale isolée dans les zones C-9516 et H-9521, route de Lac-à-la-Tortue et rue du Village;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- l'agrandissement de la zone C-9516 à même une partie de la zone H-9521 et de remplacer la dominance de la zone C-9516 par une dominance résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 95-26-02-24

ADOPTION - RÉSOLUTION PPCMOI 165-03-2023 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - LOTS 5 012 086 ET 6 457 297 (FUTUR LOT 6 616 682) DU CADASTRE DU QUÉBEC - RANG SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH-165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser des usages résidentiels multifamiliaux sur un terrain situé dans une zone à dominance résidentielle dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PPCMOI 165-03-2023 vise à autoriser un ensemble immobilier comprenant 6 habitations multifamiliales de 4 logements de structure isolée sur les lots 5 012 086 et 6 457 297 (futur lot 6 616 682) du cadastre du Québec situés dans les zones résidentielles H-3342 et H-3347;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Jean-Guy Lahaie en date du 3 février 2023 (préliminaire daté du 3 novembre 2023), dossier 18889, minute 25821;

CONSIDÉRANT QUE le projet assujéti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, la résolution PPCMOI 165-03-2023 visant à autoriser un ensemble immobilier comprenant 6 habitations multifamiliales de 4 logements de structure isolée sur les lots 5 012 086 et 6 457 297 (futur lot 6 616 682) du cadastre du Québec situés dans les zones résidentielles H-3342 et H-3347.

Que le Conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable aux zones H-3342 et H-3347 du Règlement de zonage SH-550, afin que l'usage habitation multifamiliale de 4 logements soit spécifiquement permis sur les lots 5 012 086 et 6 457 297 (futur lot 6 616 682) du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que les usages susmentionnés ne soient autorisés que sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Nombre de bâtiments et de logements

Un nombre maximal de 2, 4 ou 6 bâtiments principaux est autorisé. La séquence de construction doit se faire par paire de bâtiments principaux de l'avant vers l'arrière du terrain.

Chacun des bâtiments principaux doit accueillir un nombre minimal et maximal de 4 logements.

2. Hauteur des bâtiments principaux

La hauteur maximale des bâtiments principaux est fixée à 2 étages et 10 mètres.

3. Implantation des bâtiments principaux

Tous les bâtiments principaux doivent respecter les normes minimales d'implantation suivantes :

Marge de recul avant : 8 mètres;
Marge de recul latérale : 3 mètres;
Marge de recul latérale totale : 6,5 mètres;
Marge de recul arrière : 7 mètres.

4. Localisation des espaces de stationnement hors rue

Aucun espace de stationnement hors rue ne doit être aménagé en cour avant, à l'exception d'un espace de stationnement hors rue aménagé devant un garage privé intégré à un bâtiment principal.

5. Projet résidentiel intégré

Les dispositions de la sous-section 13.10.3, comprenant les articles 488 à 491.1 du Règlement de zonage SH-550 relatives aux projets résidentiels intégrés, s'appliquent à la présente résolution. Cependant, pour les fins d'application du paragraphe 1 de l'article 489 du Règlement de zonage SH-550, un projet résidentiel intégré doit comprendre un minimum de deux (2) bâtiments principaux.

6. Haie de cèdres

Une haie de cèdres doit être aménagée, préservée et entretenue dans les cours adjacentes à la ligne séparant les lots 6 457 297 (futur lot 6 616 682) et 3 051 279 du cadastre du Québec, conformément à l'illustration montrée sur la pièce 2023-00015-06-PL de l'annexe I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les travaux d'aménagement de cette haie de cèdres doivent être terminés dans les 12 mois qui suivent la date de fin des travaux de construction du bâtiment principal qui est le plus rapproché de la ligne séparant les lots 6 457 297 (futur lot 6 616 682) et 3 051 279 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

7. Plantation d'arbres

Deux arbres doivent être plantés dans la cour avant de chaque bâtiment principal conformément aux normes de plantation prescrites aux articles 334 et 336 du Règlement de zonage SH-550.

8. Schéma d'aménagement et zone de réserve résidentielle

Une superficie d'environ 1 800 mètres carrés de la zone de réserve résidentielle identifiée sur la Planche-synthèse 12 – Terrains vacants résidentiels de la Section D – Cartographie du Règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, est retranchée des lots 5 012 086 et 6 457 297 du cadastre du Québec et relocalisée sur le lot 6 457 297 du cadastre du Québec, le tout tel que montré sur le plan de l'annexe II jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9. Réseau d'aqueduc et d'égout

Les dispositions du chapitre 10.3 intitulé « RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT » du Règlement général SH-1, notamment l'article 10.3.7 intitulé « Contrôle du débit de ruissellement » et son annexe, s'appliquent à la présente résolution.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser n'a pas débuté dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 96-26-02-24

ADOPTION - RÉSOLUTION PPCMOI 165-04-2023 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – PARTIE DES LOTS 3 563 575, 3 563 579 ET 3 780 540 (FUTUR LOT 6 556 232) DU CADASTRE DU QUÉBEC – ÎLE MELVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH-165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser des commerces et services sur un terrain situé dans une zone à dominance commerciale dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution PPCMOI 165-04-2023 vise à autoriser des usages commerciaux de type centre d'entraînement en gymnase et de formation athlétique et de type centre de santé, exercés de manière complémentaire aux activités du parc de l'île Melville, sur une partie des lots 3 563 575, 3 563 579 et 3 780 540 (futur lot 6 556 232) du cadastre du Québec située dans la zone commerciale C-1003;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre M. Julien Brodeur, dossier 21-0714, minute 930, version 14 datée du 19 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan préliminaire de construction préparé par Les Architectes Jacques & Gervais en date de décembre 2023, projet 21-01;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé des perspectives illustrant les élévations de la future construction préparées par Les Architectes Jacques & Gervais en date du 22 novembre 2023, projet 21-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet assujéti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, la résolution PPCMOI 165-04-2023 visant à autoriser des usages commerciaux de type centre d'entraînement en gymnase et de formation athlétique et de type centre de santé, exercés de manière complémentaire aux activités du parc de l'île Melville, sur une partie des lots 3 563 575, 3 563 579 et 3 780 540 (futur lot 6 556 232) du cadastre du Québec située dans la zone commerciale C-1003.

Que le Conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone C-1003 du Règlement de zonage SH-550, afin que les usages « 581 – Restauration avec service complet ou restreint », « 657 – Service de soins thérapeutiques », « 7425 – Gymnase et formation athlétique » et « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) » soient spécifiquement permis sur une partie des lots 3 563 575, 3 563 579 et 3 780 540 (futur lot 6 556 232) du cadastre du Québec.

Que les usages susmentionnés ne soient autorisés que sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Architecture du bâtiment principal

La volumétrie du bâtiment principal, l'articulation de ses façades, sa matérialité et son ornementation doivent posséder les caractéristiques montrées sur les pièces 2023-00036-07-PER et 2023-00036-08-DOC de l'annexe I jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2. Hauteur du bâtiment principal

La hauteur maximale du bâtiment principal est fixée à 2 étages et 10 mètres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

3. Implantation du bâtiment principal

Le bâtiment principal doit être implanté conformément à la pièce 2023-00036-04-PI de l'annexe II jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4. Bâtiment détaché du bâtiment principal

La construction ou l'implantation d'un bâtiment détaché du bâtiment principal est prohibée.

5. Stationnement hors rue, entrées charretières et allées d'accès

Les dispositions du chapitre 8 du Règlement de zonage SH-550 concernant le stationnement hors rue, les entrées charretières et les allées d'accès ne s'appliquent pas à la présente résolution, étant donné l'entente conclue entre le promoteur du projet et la Corporation du parc de l'île Melville.

6. Éclairage extérieur

Les éclairages extérieurs doivent être conçus de manière à n'éclairer que le bâtiment principal et à limiter la lumière à l'extérieur des aires construites. Ils doivent être dirigés vers le bas.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser n'a pas débuté dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 97-26-02-24

SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN MAURICIE 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs, dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants de la Mauricie conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la mise à jour de la planification stratégique, à l'élaboration d'un plan d'action 2024-2027 et à la mise en œuvre de projets prioritaires de développement des secteurs agricole et agroalimentaire de la région;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente sectorielle de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2024-2027 à intervenir avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la ministre des Affaires municipales, la ministre de l'Emploi, la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de La Tuque, la Ville de Trois-Rivières et Innovation et développement économique Trois-Rivières, relativement à la mise à jour de la planification stratégique, à l'élaboration d'un plan d'action 2024-2027 et à la mise en œuvre de projets prioritaires de développement des secteurs agricole et agroalimentaire de la région, le tout selon les conditions mentionnées au projet de contrat et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le Conseil autorise le directeur général de la Ville à désigner les conseillers(ères) pour siéger, à titre de représentant(e)s de la Ville de Shawinigan, à un comité formé en vertu de l'entente.

Que les dépenses associées à la présence des conseillers(ères) aux réunions d'un comité soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

Que le Conseil accepte de verser la contribution financière de 11 000 \$ par année provenant du Fonds Région Ruralité - volet 2, pendant trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 98-26-02-24

**SIGNATURE - BAIL - 522-550, 5E RUE DE LA POINTE - 9374-4415
QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification stratégique et intégrée de l'aménagement futur des espaces de travail, il est nécessaire de relocaliser temporairement certains employés de bureau de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite louer des locaux à l'intérieur de la bâtisse sise aux 522-550, 5e rue de la Pointe, afin de les utiliser comme espaces de travail pour des employés de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette bâtisse appartient à 9374-4415 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions pour la location;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir entre la Ville et 9374-4415 Québec inc. concernant la location de locaux, à l'intérieur de la bâtisse sise aux 522-550, 5e rue de la Pointe, qui seront utilisés comme espaces de travail pour les employés de la Ville de Shawinigan, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 99-26-02-24

NOMINATION - COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE POUR UN VIEILLISSEMENT ACTIF 2024-2026

CONSIDÉRANT la création d'un comité de suivi de la Politique pour un vieillissement actif 2024-2026 ainsi que la nomination de ses membres, aux termes de la résolution R 75-13-02-24;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un membre fut omise;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil nomme Louise Lafrenière, à titre de citoyenne aînée, comme membre du comité de suivi de la Politique pour un vieillissement actif 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.


LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 8.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint